



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 20 JUIN 2023

<u>Président</u>: Almou Gondah A. <u>Juges Consulaires</u>: Sahabi Yagi

Maimouna Malle Idi

Greffière: Abdou Djika Nafissatou

N ₀	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEURR(S)	RÉSULTATS
			CON	CILIATION
			Al	FAIRES
1	184/23	Société des Grands Travaux du Niger	SUMMA Constructeur Niger	 Constate l'échec de la tentative de conciliation, Constate que le dossier n'est pas en état d'être jugé, Renvoie devant nous Almou Gondah A. pour la mise en état.
2	170/23	Société Adoua Import- Export	Banque Atlantique	 Constate l'échec de la tentative de conciliation, Constate que le dossier n'est pas en état d'être jugé, Renvoie devant nous Almou Gondah A. pour la mise en état.
3	188/23	Mahamane Sallissou Chaibou et autres	SONUCI	 Constate l'échec de la tentative de conciliation, Dit que le dossier n'est pas en état d'être jugé, Renvoie devant nous Almou Gondah pour la mise en état.
4	189/23	Satuguru Travel	Asusu SA	 Constate l'échec de la tentative de conciliation, Constate que le dossier n'est pas en état d'être jugé, Renvoie devant nous Almou Gondah A. pour la mise en état

CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)







		BIA Niger SA	Succursal Motor Oil Trading	
1				Renvoie au 19-07-2023 pour transaction des parties.
2	127/23	CNPC Niger Petrolum SA	Entreprise Adam le Constructeur BTP	Délibéré au 26 juillet 2023
3	131/23	CAT Logistique	Summa Airports Niger SARLU	Délibéré au 19 juillet 2023
4	10/23	Koita Cheik Oumar	Issa Soumaila	Renvoie au 12-07-2023 pour communication des pièces pour la SCPA Probitas à la SCPA Bamah.
5	168/23	Agence Dar Es Salam	Satuguru Travel et Tours et Services	Renvoie au 27 juin 2023 pour conclusion de la SCPA Kadri Legal.
6	41/23	Mr Frebi Ibrahim Awaytide	Ibrahim Guida	Délibéré au 26-07-2023
7	44/23	Hama Sadou dit " Tchali Wali"	Ibrahim Al Mamoudou	Renvoie au 05 – 07 -2023 pour Me Boubacar Amadou







DELIBERES DU JOUR

1	149/23	Mr Issoufou Moussa	Mr Belaed AMELNAAGI	Le Tribunal Statuant publiquement, contradictoirement, en matière commerciale en premier ressort : - Constate l'échec de la tentative de conciliation des parties ; - Reçoit Issoufou Moussa en son opposition ; - Dit cependant qu'elle n'est pas fondée ; - Déclare la demande en recouvrement de Belaed Am Elnaagi fondée ; - Condamne Issoufou Moussa à lui payer la somme de trente million deux cent trente-trois mille (30.233.000) FCFA représentant le montant total de sa créance ; - Le condamne également aux dépens. - Avis du droit d'appel : trente (30) jours du prononcé au greffe du tribunal de céans soit par déclaration écrite ou verbale, soit par exploit d'huissier.
2	376/22	SONUCI SA	MP	Statuant publiquement, par réputé contradictoire, en matière commerciale (communicable) et en premier et dernier ressort : - Reçoit SONUCI SA en action régulière en la forme ; - Au fond, constate l'existence de la Société Centrale pour l'Equipement du Territoire (SCET), car appartient actuellement au groupe ICADE (ex-SCIC), filiale de la Holding de Services et de d'Ingénierie de la Caisse de dépôt et de Consignation (CDC française, la Caisse des dépots-developpement) ; - Constate le désistement de la SONUCI SA et lui donne acte ; - Reserve les dépens ;





	- Signe		
			 Avis du droit de pourvoi : un (01) mois devant la Cour de Cassation à compter du jour de la signification de la décision par requête écrite e signée au greffe du Tribunal de Commerce de Céans.
143/23	Société Aviniger SA	Assogba Da Kougbe William	Rabat le délibéré pour production du Certificat de nationalité de M. Assogba Da Kouglé William et Renvoie au 27-06-2023 pour reprise des débats.
			Le Tribunal
119/23	Mr Bouhari Mamane	Société Dotcho SARL Moussa Houdou Younoussa	Statuant publiquement, contradictoirement, en matière Commerciale et en dernier ressort; En la forme Reçoit Bouhari Mamane en son action régulière; Au fond Liquide provisoirement l'astreinte à douze millions (12.000.000) FCFA pour la période allant du 22 novembre 2022 au 21 mars 2023 en vertu du jugement n° 132 du 24 août 2022; Condamne les requis à payer cette somme au requérant; Ordonne les requis à payer cette somme à au requérant; Condamne les requis aux entiers dépens. Avise les parties qu'elles disposent d'un délai d'un mois, à compter de la signification du présent jugement pour former pourvoi devant la Cour de Cassation par dépôt d'acte de pourvoi au greffe du Tribunal de Commerce de Niamey.
056/23	Kiosque Groupe SARL	Société Celtel Niger SA	Le Tribunal Statuant publiquement, contradictoirement, en matière commerciale et en premier ressort; Rejette la demande de sursis à statuer introduite par Celtel Niger SA; Déclare l'action de le Kiosque Group SARL, contre Celtel Niger SA irrecevable pour non-conformité du pourvoir spécial, Met les dépens à la charge du Trésor Public;
	119/23	143/23 Société Aviniger SA 119/23 Mr Bouhari Mamane	143/23 Société Aviniger SA Assogba Da Kougbe William 119/23 Mr Bouhari Mamane Société Dotcho SARL Moussa Houdou Younoussa





				 Avise les parties qu'elles disposent d'un délai de huit (08) jours, à compter du prononcé du présent jugement, pour interjeter appel devant la Chambre Commerciale Spécialisée de la Cour d'Appel de Niamey.
6	256/23	Société Sunu Assurance, IARD Niger	Gargo Shalson Niger SA	Prorogé au 28-06-23
7	112/23	Mr Issoufou Moussa	Mr Belaed Am Einaagi	Prorogé au 27 juin 2023
8	78/23	SONIBANK	Société Atlantis Services SARL	 Constate la conciliation intervenue entre les parties suivant procèsverbal de conciliation n° 25/23 et en donne acte aux parties, Fait masse des dépens qui seront supportés par moitié par chacune des parties.
9	39/23	SONIBANK SA	SONUCI SA	 Donne acte aux parties SONIBANK et SONUCI de la transaction intervenue entre elles suite à la prise en charge des engagements de la SONUCI par le Ministre des Finances assurant la tutelle financière de cette dernière, Fait masse des dépens qui seront supportés par moitié par chacune des parties.

Arrêté le présent rôle à vingt (20) dossiers Fait à Niamey, le 20 Juin 2023



